

POURQUOI CETTE FORMATION ?

Le télétravail, à l'honneur dans les plans de lutte contre la Pandémie grippale, est amené à se développer de plus en plus en France et sera amené à concerner des catégories plus larges que le profil type du télétravailleur... Cette forme d'aménagement du travail est novatrice voire révolutionnaire car elle fait voler en éclat la règle des trois Unités (action, temps et lieu) et elle est au confluent de l'individuel et du collectif, et de statuts aussi différents que le salariat, l'auto-entrepreneur, le travail indépendant, le travail à domicile etc... Elle se construit autour de règles juridiques complexes et multiples (égalité de traitement, respect de la vie privée, secret des correspondances etc.).

Cette journée vous permettra de faire le point sur cette pratique, de voir les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles, et d'échanger avec vos pairs sur le sujet.

PROGRAMME DE LA MATINÉE :

- Contexte juridique du télétravail :
Avantages et inconvénients du télétravail / obligations de l'employeur et du salarié
Faut-il négocier, avec qui?
- Mise en place du télétravail : quels sont les critères et les pièges à éviter?
Les incidences en matière de : égalité de traitement, respect de la vie privée, secret des correspondances ...
- Clarifier les modalités et les outils du télétravail



NOS EXPERTS: PATRICIA TALIMI ET HEYLETT LE NABOUR, PDGB AVOCATS

Patricia TALIMI est associée du Département droit social du Cabinet PDGB (+ de 80 avocats spécialisés dans toutes les branches du droit des affaires. Elle intervient dans le domaine du droit du travail et du droit de la sécurité sociale en apportant sa technicité dans le cadre d'un conseil quotidien. Avocat à la Cour, Helyett LE NABOUR intervient en droit social et droit de la sécurité sociale pour conseiller et assister des entreprises françaises et / ou étrangères.

TARIF FORMATION : 350 € HT / personne - 600 € HT pour 2 personnes - Formation accessible au DIF et/ou plan de formation

BULLETIN D'INSCRIPTION :

SOCIETE :

Adresse :

CP Ville :

PARTICIPANT 1 :

Fonction :

Tel: Fax: Email:

PARTICIPANT 2 :

Fonction :

Tel: Fax: Email:

DOSSIER ADMINISTRATIF :

Suivi du dossier par :

Fonction:Tèl : Email:

Nom du Responsable formation :

Adresse de facturation (si différente) et nom du référent :

.....

.....

CONTACT IRF : Daphné MALLEZ
T : 01 47 43 15 63 - F : 01 46 51 00 15
@: daphne.mallez@grouperhm.com
Groupe RH&M - Formation IRF
35 rue Boileau, Paris 16e

INSCRIPTIONS/CONVENTIONS DE FORMATION/ATTESTATIONS DE PRESENCE : La convention de formation vous sera adressée avec votre confirmation et la facture dès réception de votre bulletin d'inscription. Les attestations de présence seront adressées à l'issue des sessions. **LIEU :** Paris intra-muros **TARIFS :** Ils comprennent les pauses et le déjeuner (uniquement journées d'étude) et sont non divisibles. Les réductions ne sont pas cumulables entre elles et s'appliquent au tarif initial **REGLEMENTS :** Toute inscription doit être réglée à réception de facture et au plus tard la veille du premier jour de la session. Pour toute procédure de règlement particulière merci de nous contacter. **REGLEMENTS PAR OPCA :** Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre formation, d'en faire la demande auprès de votre OPCA avant la formation et de l'indiquer explicitement dans le bloc « adresse de facturation ». **Toute facturation auprès d'un OPCA engendrera des frais de dossier de 50 € HT.** Si votre dossier ne nous est pas parvenu au plus tard la veille de la formation, vous serez facturé de l'intégralité du coût du stage. De plus, en cas d'absence ou d'annulation hors délais, la facture vous sera réadressée automatiquement. **ANNULATIONS :** Elles devront se faire par écrit 14 jours calendaires avant le début de chaque session. Dans ce cas, le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 150€HT pour frais de dossier. Hors délai, la facture sera due dans son intégralité. Un accusé de réception vous sera adressé par retour. L'organisateur se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le programme ou le lieu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y oblige. **REMPLACEMENTS :** Ils sont admis et encouragés.